

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC REALISEE DU 2 AVRIL 2024 EU 3 MAI 2024

---

### ➤ Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU

Le Plan Local de l'Urbanisme a été approuvé le 11 avril 2022. Depuis cette date, le PLU n'a pas fait l'objet d'évolution.

Par arrêté n°2023 – 136 en date du 10 octobre 2023, Monsieur le Maire de Saint-Lunaire a décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du PLU (Cf. annexe 1). Cette modification simplifiée s'inscrit dans une volonté de préciser certains articles du règlement et ainsi faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme au regard des projets en cours et à venir mais également au regard des évolutions réglementaires.

Les modifications apportées au PLU porteront sur les points suivants :

- Modification de la formulation relative aux aires de stationnement dans les dispositions communes
- Modification de la réglementation relative à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques en zones UC, UB, UH, UL, UT, UA, A et N
- Modification de la formulation relative à l'implantation des abris de jardin en zones UC, UB, UL, UT
- Modification de la réglementation concernant les stationnements pour les équipements publics en zone UC
- Modification de la réglementation relative à la gestion des eaux pluviales en zones UC, UB, UH, UL, UT, UA, A, N

### ➤ Déroulement de la procédure de mise à disposition du public

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ont été définies par délibération n°32-2024 du Conseil Municipal en date 19 février 2024.

Le dossier a été mis à disposition du public du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024.

Préalablement à la mise à disposition du public du dossier un avis a été :

- Affiché en Mairie de Saint-Lunaire à compter du 22 Mars et durant toute la durée de la procédure,
- Diffusé dans le Ouest France du 22 Mars 2024.
- Mis en ligne sur le site internet et le site Intra-Muros de la commune à compter du 22 mars 2024.

Durant la période de mise à disposition, le dossier était consultable en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Le rapport de présentation comprenait les éléments suivants :

- L'exposé des motifs
- La justification de la procédure de la modification simplifiée
- Les modalités de la modification simplifiée
- Présentation détaillée du projet de modification du règlement
- Des annexes :
  - o Arrêté du Maire n° 136—2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.
  - o Délibération n°32 -2024 portant sur les modalités de mise à disposition du public
  - o Règlement du PLU faisant apparaître les modifications envisagées
  - o L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les éventuelles observations du public sur le dossier mis à disposition pouvaient être consignées sur un registre prévu à cet effet, par courrier électronique sur [mairie@saint-lunaire.fr](mailto:mairie@saint-lunaire.fr) ou adressées par écrit au Maire.

➤ **Synthèse des observations.**

Durant la période de mise à disposition du public, aucune remarque n'a été formulée sur le dossier de modification simplifiée n°1.

Le 10 Juin 2024

Le Maire

Michel PENHOUËT

The official seal of the Municipality of Saint-Lunaire is circular, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE' around the perimeter. A large, dark ink signature of Michel Penhouët is written over the seal.